



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 COMPTE RENDU.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	5
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	5
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	7
2.5 LOIS APPLICABLES	7
2.6 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	8
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	8
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	9
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	14
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	16
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	16
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..	16
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	18
6.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	18
6.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	18
6.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	18
6.4 DURÉE DU CONTRAT.....	18
6.5 RESPONSABLES.....	19
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	19
6.7 PAIEMENT	20
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	20
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	21
6.10 LOIS APPLICABLES	21
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	21
6.12 ASSURANCES.....	21
6.13 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	21
ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX	22
ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT	29



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation, et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC), le Centre des maladies infectieuses d'origine alimentaire, environnementale et zoonotique (CMIOAEZ), et la Division de la surveillance des maladies d'origine alimentaire et de la résistance aux antimicrobiens (DSMARA), sollicitent des services d'un laboratoire de microbiologie. Expertise requise pour l'isolement primaire, l'identification et l'antibiogramme de *Salmonella*, *Campylobacter* et *E. coli* chez les bovins laitiers, ainsi que des agents pathogènes simples responsables des mastites tels que les espèces de *Streptococcus*, les espèces de *Staphylococcus* (à la fois, positives et négatives quant à la coagulase), les espèces de *Klebsiella* et d'autres bactéries d'intérêt chez les bovins laitiers. Expertise requise pour l'isolement primaire, l'identification et l'antibiogramme de test de *Salmonella*, *Campylobacter* et *E. coli* dans les échantillons de volaille. Le fournisseur sollicite également des spécialistes ayant une expertise et une connaissance approfondie du bétail laitier pour l'échantillonnage dans les exploitations laitières effectué par le personnel désigné dans la Région des Maritimes. Cette exigence s'inscrit dans le cadre du Programme intégré canadien de surveillance de la résistance aux antimicrobiens (PICRA)/des initiatives de surveillance bovine et avicole à la ferme du FoodNet Canada.

La durée du contrat s'étendra jusqu'au 31 mars 2025, avec l'option d'ajouter trois (3) périodes supplémentaires composées d'un (1) an chacune ainsi que des services facultatifs (notamment des analyses supplémentaires en laboratoire d'échantillons de produits laitiers, d'échantillons de volailles et l'échantillonnage de produits laitiers sur le terrain dans la Région des Maritimes) au cours de chaque année.

Le contractant communiquera chaque année les résultats relatifs à l'isolement primaire, en énumérant tous les échantillons reçus et en indiquant s'ils se déclarent positifs à l'organisme d'intérêt, ainsi que les



résultats des tests de la sensibilité aux antimicrobiens. Toute facturation doit être effectuée avant le 31 mars de chaque année.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#), (2022-03-29) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 90 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au montana.myers@hc-sc.gc.ca au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou



- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;



- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par le service Connexion de la SCP ou par télécopieur ne seront pas acceptées.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

Section I : Soumission technique électronique par courriel

Section II : Soumission financière électronique par courriel

Section III : Attestations électronique par courriel

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité la base de paiement reproduite à l'annexe B.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1. Critères techniques obligatoires

Avis aux soumissionnaires : Écrivez à côté de chaque critère le numéro de page de votre proposition où se trouve votre raisonnement sur la manière dont votre entreprise remplit les exigences des critères.			
Critères techniques obligatoires		Instruction pour la préparation des soumissions	Renvoi à la soumission (indiquer le numéro de page)
Entreprise Le soumissionnaire doit fournir la preuve qu'il a la capacité d'entreprendre et d'achever le travail.			
M1	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a cinq (5) ans d'expérience, au cours des dix (10) dernières années, dans les domaines suivants : microbiologie vétérinaire (bactériologie), épidémiologie des maladies infectieuses, médecine vétérinaire; et qu'il possède de l'expertise en matière de bétail laitier (bactéries spécifiques au bétail laitier).</p> <p>LES DESCRIPTIONS DE PROJETS DOIVENT COMPRENDRE CE QUI SUIIT :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Dates de début et de fin du projet; 2. Brève description de la portée et de la complexité du projet (500 mots maximum); 3. Nom et coordonnées du client, le cas échéant (responsable du projet, numéro de téléphone et adresse de courriel). <p>** Le Canada se réserve le droit de contacter des personnes de référence pour valider l'expérience.</p>	<p>Les titres de compétences, des renseignements concernant les projets en cours ou achevés, les publications, la participation à des groupes de travail ou à des comités, ou tout autre jalon ou expérience professionnels pertinents liés à cette expertise doivent être inclus dans la soumission.</p>	
M2	<p>Le soumissionnaire doit démontrer, en fournissant les documents pertinents à la clôture des soumissions, ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) Qu'il dispose au moins d'une méthode de détection de <i>Campylobacter</i> dans des échantillons de fiente bovine et avicole, et dans des échantillons de lait laitier. b) Au moins une méthode de détection de <i>Salmonella</i> dans des échantillons de fiente 	<p>Un document de preuve de méthodes qui seront utilisées pour la détection des agents pathogènes à tester, comme indiqué au point 3.1 de la demande de propositions (DDP) (sous la forme de procédure opérationnelle normalisée</p>	



	<p>bovine et avicole, et dans des échantillons de lait laitier.</p> <p>c) Au moins une méthode de détection d'<i>E. coli</i> dans des échantillons de fiente bovine et avicole, et dans des échantillons de lait laitier.</p> <p>d) au moins une méthode de détection des agents pathogènes simples responsables des mammites (par exemple, <i>Streptococcus</i> sp., <i>Staphylococcus</i> sp., <i>Klebsiella</i> sp....)</p>	<p>ou de lignes directrices méthodologiques), doit être fourni au moment de la clôture des soumissions.</p>	
M3	<p>Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition qu'il a cinq ans d'expérience au cours des dix dernières années dans l'analyse d'échantillons de fiente et de lait pour la détection de divers agents pathogènes entériques et responsables de mammites.</p> <p>LES DESCRIPTIONS DE PROJETS DOIVENT COMPRENDRE CE QUI SUIT :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Dates de début et de fin du projet; 2. Brève description de la portée et de la complexité du projet (500 mots maximum); 3. Nom et coordonnées du client, le cas échéant (responsable du projet, numéro de téléphone et adresse de courriel). <p>** Le Canada se réserve le droit de contacter des personnes de référence pour valider l'expérience.</p>	<p>La démonstration de l'expertise doit être fournie sous la forme de résumés de projets antérieurs dans le domaine de l'analyse d'échantillons de lait et de fiente.</p>	
M4	<p>Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition que le laboratoire proposé a mené à bien au moins un (1) projet atour des <u>activités de surveillance</u> au cours des cinq (5) dernières années, mettant en avant sa capacité à réaliser l'isolement primaire et le test de sensibilité aux antimicrobiens des agents pathogènes du lait tels que <i>E. coli</i>, <i>Salmonella</i>, <i>Campylobacter</i>, et d'autres pathogènes simples responsables de mammites, <i>ainsi</i> que des organismes entériques tels que <i>E. coli</i>, <i>Salmonella</i> et <i>Campylobacter spp.</i></p> <p>ET</p> <p>Qu'il a réalisé au moins un (1) projet d'<u>activités axées sur la recherche</u> au cours des cinq (5) dernières années, démontrant sa capacité à réaliser un test d'isolement primaire et de sensibilité chez les antimicrobiens des agents pathogènes du lait <i>tels que E. coli, Salmonella, Campylobacter</i> et d'autres pathogènes simples responsables de mammites, ainsi que des organismes entériques tels que <i>E. coli, Salmonella</i> et <i>Campylobacter spp.</i></p> <p>Les descriptions de projets doivent comprendre ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dates de début et de fin; • Brève description de la portée et de la complexité du projet, mettant en évidence les 	<p>L'expérience du laboratoire en matière d'activités de surveillance pertinentes ET d'activités basées sur la recherche doit être démontrée sous la forme de résumés de projets, indiquant les dates de début et de fin, ainsi que la description des projets).</p>	



	activités de surveillance et de recherche réalisées.		
M5	Le soumissionnaire doit fournir une description de ses pratiques d'assurance et de contrôle de la qualité, et de ses procédures, y compris, mais non de façon limitative, de l'étalonnage des équipements, aux tests de cultures et de sensibilité bactériennes, au respect des procédures opérationnelles réglementaires pour les équipements, etc.	La description doit être fournie au moment de la clôture de la soumission.	
M6	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a accès à la technologie de la désorption-ionisation laser assistée par matrice par spectromètre de masse par temps (MALDI-TOF MS) Le soumissionnaire doit fournir les renseignements requis pour un (1) projet dans lequel il a utilisé cette technologie au cours des trois (3) dernières années; 1) les dates de début et de fin du projet/travail; 2) une description des services fournis.	Ces renseignements doivent être fournis au moment de la clôture des soumissions.	
M7	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a accès à la technologie associée à Sensititre pour les tests de sensibilité. Le soumissionnaire doit fournir les renseignements requis pour un (1) projet dans lequel il a utilisé cette technologie au cours des trois (3) dernières années; 1) Les dates de début et de fin du projet/travail; 2) Une description des services fournis.	Ces renseignements doivent être fournis au moment de la clôture des soumissions.	
M8	Le soumissionnaire doit proposer et identifier une équipe de spécialistes pour répondre aux exigences et aux résultats attendus dans l'énoncé de travail. L'un des spécialistes proposés doit être désigné comme chef de projet, et il sera le point de contact unique. Le soumissionnaire doit également désigner un technicien de laboratoire ainsi que du personnel sur le terrain pour effectuer l'échantillonnage et d'autres services requis.	Ces renseignements doivent être fournis au moment de la clôture des soumissions. Le soumissionnaire doit fournir le CV de chaque membre de l'équipe.	
Ressources : Chef de projet, technicien de laboratoire, personnel sur le terrain			
M9	Le soumissionnaire doit démontrer que le chef de projet proposé dispose de cinq (5) ans d'expérience, au cours des dix (10) dernières années, dans le domaine de la production de bétail, en particulier dans l'industrie laitière canadienne.	Les renseignements relatifs à l'expérience professionnelle du chef de projet doivent être fournis sous la forme de CV au moment de la clôture des soumissions.	
M10	Le soumissionnaire doit démontrer que le technicien de laboratoire proposé a cinq (5) ans d'expérience, au cours des dix (10) dernières années, dans l'analyse et la manipulation d'échantillons spécifiques au bétail laitier et des pathogènes entériques associés (qui se trouvent dans le lait et la fiente).	Les renseignements relatifs à l'expérience professionnelle du technicien de laboratoire doivent être fournis sous la forme de CV au moment de la clôture des soumissions.	



M11	<p>Le soumissionnaire doit attester que le personnel/technicien sur le terrain proposé se trouve dans l'une des provinces maritimes et qu'il sera en mesure de se rendre à 60 fermes de cette région (si nécessaire).</p> <p>Le personnel/technicien sur le terrain proposé doit avoir trois (3) ans d'expérience au cours des cinq (5) dernières années dans l'exploitation de bovins laitiers et dans la collecte d'échantillons dans ces fermes.</p>	<p>Une démonstration des moyens mis en œuvre pour satisfaire à tous les critères sous la forme d'un plan de projet actuel ou antérieur et d'un CV doit être incluse dans la soumission.</p>	
------------	---	---	--

4.1.1.2. Critères techniques cotés

Note globale minimale

Le pourcentage global requis est de 70 % pour qu'un soumissionnaire soit jugé conforme. Les soumissions qui n'atteignent pas le score minimum de (22) points seront déclarées non valables et aucune autre considération ne leur sera accordée.

#	Critères techniques cotés numériquement	Points attribués	Instruction pour la préparation des soumissions	Renvoi à la soumission (indiquer le numéro de page)
Entreprise				
R1	<p>Le soumissionnaire doit fournir le plan d'un projet antérieur dans les domaines suivants : microbiologie vétérinaire (bactériologie), épidémiologie des maladies infectieuses, médecine vétérinaire ou expertise en matière de bétail laitier (bactéries spécifiques au bétail laitier); le plan doit élaborer de façon claire une approche permettant de mener à bien le projet.</p> <p>Le plan de travail doit élaborer la stratégie et décrire en détail les différents éléments (énumérés dans la section 3 de l'annexe A), notamment les quatre volets suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Étendue des travaux (objectifs du projet, types d'échantillons testés, micro-organismes repérés et tests effectués) ainsi que les tâches (répartition des tâches, description détaillée de la 	<p>Le plan de travail présenté :</p> <p>POINTAGE = 16 points au maximum</p> <p>Chaque volet sera noté indépendamment sur quatre points.</p> <p>Quatre points seront attribués aux plans de projet fournissant une explication détaillée et des preuves à l'appui de son admissibilité aux exigences d'un volet donné.</p> <p>Deux points seront attribués aux plans de projet qui fournissent quelques détails sur son admissibilité aux exigences d'un volet donné, mais qui ne sont pas étayés par des</p>	<p>La preuve du plan du projet doit être fournie au moment de la clôture des soumissions.</p> <p>Les plans de projet détaillés, qui répondent à tous les critères énumérés à la section 3 de l'annexe A, se verront attribuer une note parfaite.</p>	



	<p>procédure opérationnelle normalisée [PON] pour la méthodologie de laboratoire utilisée)</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Description détaillée de la manière dont le projet a été géré, y compris des essais et des rapports sur les livrables, les calendriers et les autres jalons du projet 3. Fourniture de PON relative à la méthodologie de contrôle de la qualité et aux exigences en matière d'établissement de rapports, expliquant en détail la manière dont le travail a été régulé. 4. Cerner les risques potentiels et les domaines problématiques et fournir un plan réaliste pour atténuer les risques 	<p>preuves.</p> <p>Zéro point sera attribué aux plans de projet qui ne satisfont pas aux exigences d'un volet donné.</p>		
R2	<p>Le soumissionnaire doit démontrer, en fournissant des descriptions de projets supplémentaires, que le laboratoire proposé possède une expérience supérieure à ce qui est stipulé pour M4 en matière d'activités de surveillance au cours des cinq (5) dernières années. Les descriptions de projets doivent comprendre ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dates de début et de fin; • Brève description de l'étendue et de la complexité des activités de surveillance réalisées. 	<p>Un point par projet conforme jusqu'à un maximum de cinq points</p>	<p>La description du projet conforme doit être fournie au moment de la clôture des soumissions.</p>	
RT3	<p>Le soumissionnaire doit démontrer, en fournissant des descriptions de projets supplémentaires, que le laboratoire proposé possède une expérience supérieure au projet de recherche prévu pour M4 au cours des cinq (5) dernières années. Les descriptions de projets doivent comprendre ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dates de début et de fin; • Brève description de la portée et de la complexité des activités de recherche 	<p>Un point par projet conforme jusqu'à un maximum de cinq points</p>	<p>La description du projet conforme doit être fournie au moment de la clôture des soumissions.</p>	



	réalisées.			
Ressources : Chargé de projet				
RT4	Au-delà du M9, le soumissionnaire doit démontrer, à l'aide d'un CV du chef de projet, que le spécialiste proposé possède plus que le minimum de cinq (5) ans (60 mois) d'expérience dans le domaine de la production du bétail, plus particulièrement relative à l'industrie laitière canadienne.	<p>POINTAGE = 5 points au maximum</p> <p>61 à 72 mois = 1 point 73 à 84 mois = 2 points 85 à 96 mois = 3 points 97 à 108 mois = 4 points 109 à 120 mois = 5 points</p>	La description de l'expérience supplémentaire sous la forme de CV doit être fournie au moment de la clôture des soumissions.	
Pointage total disponible			31	
Pointage total requis pour être jugé conforme (70 %)			22	
Score final				

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix [A0027T](#)

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le nombre minimal de 22 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.
L'échelle de cotation compte 31 points
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences (a) ou (b) ou (c) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 80 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 20 % (inscrire le pourcentage pour le prix) sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 80 %
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 20 %
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 80/20 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.



Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (80%) et du prix (20%)				
		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission		\$55,000.00	\$50,000.00	\$45,000.00
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 80 = 68.15$	$89/135 \times 80 = 52.74$	$92/135 \times 80 = 54.52$
	Note pour le prix	$45/55 \times 20 = 16.36$	$45/50 \times 20 = 18.00$	$45/45 \times 20 = 20.00$
Note combinée		84.51	70.74	74.52
Évaluation globale		1 ^{er}	3 ^e	2 ^e



PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).



Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Statut et disponibilité du personnel

5.2.3.1.1 Clause du *Guide des CCUA* [A3005T](#) (2010-08-16), Statut et disponibilité du personnel

5.2.3.2 Études et expérience

5.2.3.2.1 Clause du *Guide des CCUA* [A3010T](#) (2010-08-16), Études et expérience



PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.2.1 Conditions générales

[2035](#) (2022-12-01), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.2.2 Conditions générales supplémentaires

6.2.2.1 Personne(s) identifiée(s)

L'entrepreneur doit fournir les services des personnes suivantes pour la réalisation des travaux indiqués dans le contrat : _____ (insérer le nom des personnes).

6.3 Exigences relatives à la sécurité

Les entrepreneurs qui ne détiennent pas de cote de sécurité doivent être accompagnés par un employé ou une commissionnaire en tout temps lors de la visite d'installations du gouvernement du Canada.

L'information qui doit être utilisée dans le développement de produit(s) sous contrat, comme le matériel de référence ou autre mis à la disposition de l'entrepreneur, doit être de l'information non classifiée et considérée comme pouvant être divulguée au public par Santé Canada / l'Agence de la Santé publique du Canada / ou le gouvernement du Canada.

Aucune information protégée ou classifiée ne doit être mise à la disposition de l'entrepreneur, utilisée dans la production du produit contracté, ou produite à la suite de ce contrat.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2025 inclusivement.

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus trois (3) période(s) supplémentaire(s) d'un (1) année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée



que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : Montana Myers
Téléphone : 613-447-7684
Courriel : montana.myers@hc-sc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.



6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes, précisé(s) dans l'annexe B, selon un montant total de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a) lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b) quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.7.3 Méthode de paiement

H1008C (2008-05-12), Paiement mensuel

6.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
- b. une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. Une copie électronique doit être envoyée au chargé de projet et p2p.invoicesfactures@hc-sc.gc.ca identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.



6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires, [A9014C](#) (2006-06-16), Personne(s) identifiée(s);
- c) [2035](#) (2022-12-01), Conditions générales - besoins plus complexes de services;
- d) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- e) l'Annexe « B », Base de paiement;
- f) la soumission de l'entrepreneur datée du _____, (*inscrire la date de la soumission*)

6.12 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurance – aucune exigence particulière

6.13 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».



ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Titre

Collecte des échantillons relatifs aux bovins laitiers et tests de dépistage de pathogènes chez les bovins laitiers et la volaille dans le cadre du Programme intégré canadien de surveillance de la résistance aux antimicrobiens (PICRA)

2. Portée

2.1. Introduction

L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC), le Centre des maladies infectieuses d'origine alimentaire, environnementale et zoonotique (CMIOAEZ), et la Division de la surveillance des maladies d'origine alimentaire et de la résistance aux antimicrobiens (DSMARA) sollicitent des services d'un laboratoire de microbiologie. Expertise requise pour l'isolement primaire, l'identification et l'antibiogramme de *Salmonella*, *Campylobacter* et *E. coli* chez les bovins laitiers, ainsi que des agents pathogènes simples responsables des mastites tels que les espèces de *Streptococcus*, les espèces de *Staphylococcus* (à la fois positives et négatives quant à la coagulase), les espèces de *Klebsiella* et d'autres bactéries d'intérêt chez les bovins laitiers. Expertise requise pour l'isolement primaire, l'identification et l'antibiogramme de test de *Salmonella*, *Campylobacter* et *E. coli* dans les échantillons de volaille. Le fournisseur sollicite également des spécialistes ayant une expertise et une connaissance approfondie du bétail laitier pour l'échantillonnage dans les exploitations laitières effectué par le personnel désigné dans la Région des Maritimes. Cette exigence s'inscrit dans le cadre du Programme intégré canadien de surveillance de la résistance aux antimicrobiens (PICRA)/des initiatives de surveillance bovine et avicole à la ferme du FoodNet Canada.

2.2. Objectifs de l'exigence

Ces projets sont de programmes complets de surveillance interdisciplinaires qui examinent l'utilisation des antimicrobiens (UAM) et la résistance aux antimicrobiens (RAM) ainsi que les agents pathogènes d'origine alimentaire dans le bétail laitier et la volaille. Les systèmes de surveillance proposés ont pour objectif de déterminer comment les bovins laitiers et les volailles sont élevés au Canada à l'égard de l'UAM et de détecter les tendances émergentes en matière d'UAM et de RAM au fil du temps. Le système de surveillance de la santé bovine suit l'approche « Une seule santé » en incluant à la fois les agents pathogènes de la mammite et les organismes entériques potentiellement dangereux pour la santé humaine et animale. En évaluant la présence de bactéries RAM isolées à partir d'échantillons de fiente et de lait qui se trouvent à proximité du consommateur, le système de surveillance peut fournir des renseignements permettant d'améliorer la gestion des antimicrobiens dans les exploitations agricoles. Le système de surveillance avicole intègre une approche « Une seule santé » à travers l'évaluation des organismes entériques potentiellement dangereux pour la santé humaine. Les volées de volailles sont échantillonnées au moins une semaine avant l'expédition pour l'abattage, car c'est le moment le plus proche de leur arrivée aux mains du consommateur. En évaluant la présence de la RAM dans les bactéries fécales, qui peuvent présenter un risque pour la sécurité humaine en raison de la contamination fécale des produits vendus au détail ou des chaînes de pénétration dans l'environnement, le système de surveillance peut fournir des renseignements qui faciliteront l'attribution des sources. Les tâches spécifiques associées à ce projet sont décrites à la section 3.1.

2.3 Contexte et portée spécifique de l'exigence

L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) est tenue de maintenir et d'entretenir l'utilisation vétérinaire des médicaments antimicrobiens et des programmes nationaux de surveillance de la résistance aux antimicrobiens pour les bovins laitiers et les volailles dans les principales provinces productrices de lait et de viande de volaille, dans le cadre du Programme intégré canadien de surveillance de la résistance aux antimicrobiens (PICRA) et de FoodNet Canada. Ces projets fournissent



des données sur l'utilisation des antimicrobiens et l'apparition d'une résistance aux antimicrobiens chez les bactéries isolées du bétail laitier et de la volaille. Les résultats de ces analyses fourniront des renseignements sur l'épidémiologie des agents pathogènes d'origine alimentaire, la résistance aux antimicrobiens et l'utilisation des antimicrobiens dans la production de bétail laitier et de volaille.

La collecte d'échantillons de fiente est un élément important de ce système de surveillance, car les matières fécales peuvent être une source de bactéries susceptibles de provoquer des maladies chez les humains, par le biais d'une contamination potentielle de l'environnement ou des produits de vente au détail. Dû à sa proximité avec les consommateurs, la collecte d'échantillons de lait des bovins laitiers est également importante pour estimer la charge bactérienne dans la ferme. Bien que la contamination soit moins probable en raison de la pasteurisation, les produits laitiers (plus probablement les produits à base de lait cru tels que les fromages à pâte molle) peuvent également être une source de bactéries susceptibles de provoquer des maladies chez les humains.

Chaque année, en fonction d'un protocole de collecte *a priori*, des échantillons composites de matière fécale, créés à partir d'un ensemble de cinq échantillons de bouses obtenus au sol de l'enclos, seront prélevés pour étudier des bovins laitiers de chacune des trois catégories de production étudiées : veaux, génisses et vaches en lactation; un échantillon composite prélevé à cinq endroits de la fosse à fumier de chaque ferme sera également prélevé. Ces échantillons seront prélevés par un travailleur de terrain régional (TTR) ayant l'expertise et l'expérience dans des fermes laitières et la capacité d'effectuer des visites d'échantillonnage dans les fermes laitières situées dans la Région des Maritimes. Les bactéries susceptibles d'être repérées sont les *E. coli*, les *Campylobacter* et les *Salmonella*. Lors de chaque visite d'échantillonnage annuelle, un échantillon de lait sera également prélevé par le TTR du réservoir de lait de chaque ferme. Les échantillons de lait du réservoir de lait (LRL) seront analysés pour détecter la présence de *Salmonella*, de *Campylobacter* et des agents pathogènes simples responsables de la mammite qui peuvent inclure : *Streptococcus* sp., *Staphylococcus* sp., *E. coli* et *Klebsiella* sp. Des tests de sensibilité aux antimicrobiens seront effectués sur toutes les bactéries repérées ci-dessus.

Dans le cadre du programme de surveillance avicole, un vétérinaire désigné dans la région rendra visite, une fois par an, aux volées pour prélever des échantillons au cours de la dernière semaine d'engraissement (poulets âgés de plus de 30 jours). Dans chaque volée, quatre échantillons composites de fiente, soit un par quadrant d'étage contenant au moins 10 déjections fécales, sont prélevés dans des granges et des étages choisis au hasard (s'il s'agit d'une grange d'élevage à plusieurs niveaux/enclos). Un maximum de 60 grammes par échantillon composite est requis. Les bactéries susceptibles d'être repérées sont les *E. coli*, les *Campylobacter* et les *Salmonella*. Des tests de sensibilité aux antimicrobiens seront effectués sur toutes les bactéries repérées.

Ces programmes ne sont que quelques-uns des éléments qui contribuent à la surveillance des maladies d'origine alimentaire et aux efforts visant à élaborer une stratégie nationale pour la résistance et l'utilisation des antimicrobiens dans l'agriculture canadienne — une stratégie qui comprend la surveillance, la recherche, l'évaluation des risques ainsi que l'élaboration et la promotion de la gestion des antimicrobiens.

3. Exigences

3.1 Tâches, activités, livrables et jalons

En consultation avec des représentants de la Division de la surveillance des maladies d'origine alimentaire et de la résistance aux antimicrobiens (DSMARA), du Centre des maladies infectieuses d'origine alimentaire, environnementale et zoonotique (CMIOAEZ) et d'autres collaborateurs du projet, l'entrepreneur est tenu de ce qui suit :

Analyse d'échantillons de produits laitiers

- a. Pour l'utilisation de procédures au banc appropriées pour éviter l'intercontamination, l'entrepreneur recevra entre 360/600 (nombre d'échantillons sans exercice des services facultatifs par an/nombre



d'échantillons avec exercice de tous les services facultatifs par an) échantillons composites de fiente bovine et 90/150 échantillons de lait du réservoir par an, sur la base d'une année civile et de services facultatifs supplémentaires fournis au cours de chaque année. Les micro-organismes suivants seront repérés :

- i. *Salmonella* dans des échantillons de fumier
 - ii. *E. coli* dans des échantillons de fumier
 - iii. *Campylobacter* dans des échantillons de fiente et de fumier
 - iv. Agents pathogènes simples responsables des mammites dans les échantillons de lait (ex. *Staphylococcus* sp., *Streptococcus* sp. et *Klebsiella* sp.)
 - v. *E. coli* dans des échantillons de lait
 - vi. *Salmonella* dans des échantillons de lait
 - vii. *Campylobacter* dans des échantillons de lait
- b. L'entrepreneur effectuera des tests de sensibilité aux antimicrobiens, en utilisant l'analyse à sensibilité (les estimations sont basées sur les taux de récupération prévus), sur ce qui suit :
- i. 350/580 isolats d'*E. coli* (récupération de 96 %), 25/40 isolats de *Salmonella* (récupération de 6 %) et 195/320 isolats de *Campylobacter* (récupération de 53 %) récupérés à partir de prélèvements de matières fécales.
 - ii. 32/53 agents pathogènes responsables de mammites (35 % de récupération), 5/9 *E. coli* (6 % de récupération), 2/3 *Salmonella* (1-2 % de récupération) et 2/3 *Campylobacter* (1-2 % de récupération) isolés à partir de l'échantillon du lait.
- c. Un nombre déterminé d'isolats par échantillon positif et par organisme sera conservé de manière appropriée dans le laboratoire contractant, conformément aux exigences de l'ASPC.
- d. Les résultats seront transmis électroniquement dans un format convenu dans une feuille de calcul Microsoft Excel. Les résultats complets de l'échantillonnage annuel doivent être soumis à une date convenue d'un commun accord.
- Les résultats comprendront ce qui suit :
- i. Résultats de l'isolement primaire énumérant tous les échantillons reçus et indiquant s'ils se déclarent positifs à l'organisme d'intérêt.
 - ii. Résultats de la sensibilité aux antimicrobiens.
- e. La facturation de l'isolement primaire et de l'antibiogramme peut être effectuée mensuellement ou à un intervalle approprié convenu entre les deux parties.
- f. Les renseignements et les résultats des tests sont considérés comme confidentiels et réservés pour les utilisateurs finaux et l'ASPC, et ne doivent pas être divulgués sans l'autorisation de toutes les parties concernées.

Remarque : Les résultats positifs à *la salmonella* sur n'importe quel type d'échantillon sont considérés comme résultat à signaler aux gestionnaires de projets régionaux et à l'ASPC. En ce qui concerne les produits laitiers, les RPM peuvent être amenés à signaler les cas de *salmonellose* aux chefs des services vétérinaires provinciaux, en fonction de la réglementation en vigueur dans la province. Toutefois, aucune mesure de rappel réglementaire n'est prévue par l'entrepreneur dans le cadre de ce projet.

- g. L'entrepreneur doit être disponible pour des réunions mensuelles ainsi que pour des réunions ponctuelles afin de faire part des problèmes qui pourraient survenir.

En consultation avec des représentants du Centre pour les maladies infectieuses d'origine alimentaire, environnementale et zoonotique (CMIOAEZ), de la division Surveillance et d'autres collaborateurs du projet, l'entrepreneur doit, pour l'analyse des échantillons de volaille :

Analyse d'échantillons de volaille (service optionnel dans l'année)

- h. L'utilisation de procédures d'essai au banc appropriées pour éviter l'intercontamination, l'entrepreneur recevra jusqu'à 120 échantillons composites de fiente de volaille par an, sur la base d'une année civile si ce service facultatif est exercé. Les micro-organismes suivants seront repérés :
- i. *Salmonella* à partir d'échantillons de fiente
 - ii. *E. coli* à partir d'échantillons de fiente
 - iii. *Campylobacter* à partir d'échantillons de fiente



- i. L'entrepreneur effectuera des tests de sensibilité aux antimicrobiens, en utilisant l'analyse à sensibilité (les estimations sont basées sur les taux de récupération prévus), sur ce qui suit :
 - i. 120 isolats d'*E. coli* (récupération de 100 %), 60 isolats de *Salmonella* (récupération de 50 %) et 36 isolats de *Campylobacter* (récupération de 30 %) récupérés à partir d'échantillons de fiente.
- j. Un nombre déterminé d'isolats par échantillon positif et par organisme sera conservé de manière appropriée dans le laboratoire contractant, conformément aux exigences de l'ASPC.
- k. Les résultats seront transmis électroniquement dans un format convenu dans une feuille de calcul Microsoft Excel. Les résultats complets de l'échantillonnage annuel doivent être soumis à une date convenue d'un commun accord.

Les résultats comprendront ce qui suit :

- i. Résultats de l'isolement primaire énumérant tous les échantillons reçus et indiquant s'ils étaient positifs pour l'organisme en question.
 - ii. Résultats de la sensibilité aux antimicrobiens.
- l. La facturation de l'isolement primaire et de l'antibiogramme peut être effectuée mensuellement ou à un intervalle approprié convenu entre les deux parties.
 - m. Les renseignements et les résultats des tests sont considérés comme confidentiels et réservés pour les utilisateurs finaux et l'ASPC, et ne doivent pas être divulgués sans l'autorisation de toutes les parties concernées.

Remarque : Les résultats positifs pour l'une ou l'autre des combinaisons de types d'échantillons et de micro-organismes testés ne sont pas considérés comme devant être signalés et, par conséquent, aucune mesure de rappel réglementaire n'est prévue par l'entrepreneur dans le cadre de ce projet. Ce fait pourrait changer, et une obligation de faire rapport au responsable du secteur avicole du PICRA ou à un autre responsable désigné pour signaler les découvertes de salmonella aux chefs des services vétérinaires provinciaux, en fonction de la réglementation de la province, pourrait être mise en place. Aucune mesure de rappel réglementaire n'est prévue par l'entrepreneur dans le cadre de ce projet.

- n. L'entrepreneur doit être disponible pour des réunions mensuelles ainsi que pour des réunions ponctuelles afin de faire part des problèmes qui pourraient survenir.

Prélèvement d'échantillons de produits laitiers (service optionnel dans l'année)

- o. Désigner (ou sous-traiter) un travailleur de terrain régional (TTR) expérimenté ayant une expertise et une expérience dans l'exploitation de bovins laitiers pour la collecte annuelle d'échantillons et de données dans la Région des Maritimes du Canada, afin d'effectuer les tâches suivantes lors de chaque saison d'échantillonnage, dans le cas où ce service facultatif est exercé :
 - i. Inscrire de nouveaux troupeaux si nécessaire (c'est-à-dire pour atteindre la taille d'échantillon requise si les troupeaux précédemment inscrits ont été retirés) conformément aux critères d'inclusion et d'exclusion du programme de surveillance.
 - ii. Remplir au complet le questionnaire relatif aux nouveaux troupeaux de remplacement pour indiquer les troupeaux nouvellement inscrits pour l'année concernée.
 - iii. Remplir au complet le questionnaire sur la surveillance pour l'année concernée.
 - iv. Prélever tous les échantillons nécessaires dans chaque troupeau inscrit, à l'aide des outils d'échantillonnage fournis dans les kits d'échantillonnage de l'ASPC :
 - i. Un échantillon composite de fiente provenant de 5 bouses de veaux
 - ii. Un échantillon composite de fiente provenant de 5 bouses de génisses
 - iii. Un échantillon composite de fiente provenant de 5 bouses de vaches en lactation
 - iv. Un échantillon composite de fiente prélevé en cinq endroits de la fosse à fumier
 - v. Un échantillon du lait de réservoir suivant le protocole fourni, ou en collaboration avec les classeurs de lait provinciaux selon la province
- p. Le TTR soumettra tous les échantillons de fiente et de lait au contractant pour qu'il les analyse en laboratoire en utilisant le réfrigérateur et le protocole fourni pour la soumission des échantillons.
- q. À l'aide des outils de saisie des données fournis par l'ASPC, le TTR téléchargera toutes les données dépersonnalisées du questionnaire sous la forme d'une feuille de calcul électronique Microsoft Excel



dans le dossier approprié du Réseau canadien sur l'intendance et la résistance aux antimicrobiens dans l'industrie laitière (CaDNetASR) sur le Réseau canadien de renseignements sur la santé publique (RCRSP).

3.2 Environnement technique, opérationnel et organisationnel

Tout problème lié aux échantillons ou à l'intercontamination doit être signalé au représentant de l'Agence de la santé publique du Canada par courriel. Simultanément, l'ASPC peut repérer des cas de l'intercontamination, ce qui sera notifié au laboratoire. Le laboratoire doit veiller à ce que toutes les mesures soient prises pour éviter l'intercontamination.

3.3 Méthode et source d'acceptation

L'autorité responsable du projet est le chargé de l'inspection. Tous les rapports, éléments livrables, documents, biens et services fournis dans le cadre du contrat sont soumis à l'inspection de l'autorité de contrôle ou de son représentant. Si un rapport, un document, un bien ou un service n'est pas conforme aux exigences de l'énoncé de travail et ne satisfait pas l'autorité d'inspection, l'autorité d'inspection a le droit de le rejeter ou d'exiger qu'il soit corrigé aux frais exclusifs du contractant avant de recommander le paiement.

3.4 Exigences en matière de rapports :

L'entrepreneur, et le cas échéant le TTR sous-traitant (pour les données sur les bovins laitiers), doit présenter un rapport annuel sous la forme d'une feuille de calcul électronique Excel au responsable du projet dans le format spécifié par l'ASPC :

- a. Les données ont été dépersonnalisées à l'aide du modèle de saisie des données fourni par l'ASPC pour les questionnaires de surveillance sur toutes les exploitations de bovins laitiers et le questionnaire sur les troupeaux de remplacement pour les exploitations de bovins laitiers nouvellement inscrites.
- b. Résultats de l'isolement primaire énumérant tous les échantillons reçus et indiquant s'ils se sont avérés positifs aux organismes en question.
- c. Résultats de la sensibilité aux antimicrobiens.

Les noms, adresses, numéros de téléphone et adresses électroniques des personnes à contacter seront fournis au début du contrat ou peu après.

Toute facturation à partir de la signature du contrat doit être effectuée au plus tard le 31 mars de chaque année.

Les résultats de la sensibilité seront fournis chaque année à une date convenue.

3.5 Procédures de contrôle de la gestion du projet

Le représentant ministériel de l'ASPC examinera toutes les données du questionnaire et tous les résultats des tests pour s'assurer que toutes les données requises et tous les paramètres testés ont été complétés.

Le calendrier de paiement sera basé sur les échantillons reçus.

Les factures seront soumises à l'ASPC sur une base mensuelle ou à un intervalle approprié convenu entre les deux parties.

4. Renseignements additionnels



4.1 Obligations du Canada

Agence de la santé publique du Canada est chargée de ce qui suit :

- Veiller à ce que les laboratoires participants et les TTR désignés collectent et soumettent les échantillons requis sur une base annuelle.
- Fournir un calendrier d'échantillonnage.
- Fournir les numéros de téléphone, de télécopie, de portable et les adresses électroniques des responsables du projet.

4.2 Obligations du contractant

L'entrepreneur sera chargé de satisfaire aux exigences énoncées au point 3.1 du présent appel à propositions.

- Sauf indication ou accord contraires entre l'entrepreneur et le représentant ministériel de l'ASPC, l'entrepreneur doit utiliser son propre matériel et ses propres logiciels pour l'exécution du présent énoncé de travail.

4.3 Lieu de travail, site de travail et point de livraison

Tous les travaux de laboratoire seront effectués dans la province du laboratoire du contractant.

Tous les travaux d'échantillonnage effectués par l'entrepreneur (ou le sous-traitant) seront réalisés dans la région des Maritimes du Canada.

Les documents à fournir seront transmis par voie électronique à l'autorité responsable du projet.

En raison de la charge de travail et des délais existants, tout le personnel affecté à un contrat résultant de la présente demande de propositions doit être prêt à travailler en contact étroit et fréquent avec le représentant de l'ASPC et d'autres membres du personnel de l'agence.

Des réunions mensuelles (ou tout autre intervalle décidé) entre le représentant de l'ASPC, d'autres membres du personnel de l'agence et le personnel du laboratoire seront organisées pour examiner les rendements.

4.4 Langue de travail

Tous les travaux et produits seront réalisés en anglais ou en français.

5.0 Statut d'accréditation

Sans objet.

6. Documents applicables et glossaire

6.1 Termes, acronymes et glossaires pertinents

UAM — Utilisation d'antimicrobiens

RAM — Résistance aux antimicrobiens

LRL — Lait du réservoir de lait.

CaDNetASR — Réseau canadien sur l'intendance et la résistance aux antimicrobiens dans l'industrie laitière

CMIOAEZ — Centre des maladies infectieuses d'origine alimentaire, environnementale et zoonotique

PICRA — Programme intégré canadien de surveillance de la résistance aux antimicrobiens

RCRSP — Réseau canadien de renseignements sur la santé publique



Health Canada and the Public
Health Agency of Canada

Santé Canada et l'Agence
de la santé publique du Canada

DSMARA — Division de la surveillance des maladies d'origine alimentaire et de la résistance aux antimicrobiens de Santé Canada

ASPC — Agence de la santé publique du Canada

TTR — Travailleur de terrain régional



ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT

Prix fermes et forfaitaires. Tous les prix doivent être exprimés en dollars canadiens (CAD). Les taxes applicables sont exclues des prix indiqués.

Tableau 1A — Période initiale : Attribution du contrat jusqu'au 31 mars 2025

Année	Période	Activité	Nombre minimal d'échantillons (A)	Prix par échantillon (B)	Total (A x B)
Année d'échantillonnage 2023	Début du contrat — 31 mars 2024	Fiente bovine	360		
		Lait bovin	90		
		Fiente avicole	–		
Année d'échantillonnage 2024	1 ^{er} avril 2024 – 31 mars 2025	Fiente bovine	360		
		Lait bovin	90		
		Fiente avicole	–		
Total					\$

Tableau 1B — Services d'échantillonnage facultatifs

Année	Période	Activité	Nombre facultatif d'échantillons (A)	Prix par échantillon (B)	Total (A x B)
Année d'échantillonnage 2023	Début du contrat — 31 mars 2024	Fiente bovine	Jusqu'à 240		
		Lait bovin	Jusqu'à 60		
		Fiente avicole	Jusqu'à 120		
Année d'échantillonnage 2024	1 ^{er} avril 2024 – 31 mars 2025	Fiente bovine	Jusqu'à 240		
		Lait bovin	Jusqu'à 60		
		Fiente avicole	Jusqu'à 120		
Total					\$

Tableau 1C — Services facultatifs de techniciens de terrain

Année	Période	Activité	Nombre d'heures en option (A)	Prix par heure (B)	Total (A x B)
Année d'échantillonnage 2023	Début du contrat — 31 mars 2024	Technicien de terrain	Jusqu'à 585		



Année d'échantillonnage 2024	1 ^{er} avril 2024 – 31 mars 2025	Technicien de terrain	Jusqu'à 585		
Total					\$

Tableau 2A — Année d'option 1 : Du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026

Année	Activité	Nombre minimal d'échantillons (A)	Prix par échantillon (B)	Total (A x B)
Année d'échantillonnage 2025	Fiente bovine	360		
	Lait bovin	90		
	Fiente avicole	–		
Total				\$

Tableau 2B — Services d'échantillonnage supplémentaires facultatifs, du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026

Année	Activité	Nombre facultatif d'échantillons (A)	Prix par échantillon (B)	Total (A x B)
Année d'échantillonnage 2025	Fiente bovine	Jusqu'à 240		
	Lait bovin	Jusqu'à 60		
	Fiente avicole	Jusqu'à 120		
Total				\$

Tableau 2C — Services supplémentaires facultatifs de techniciens sur le terrain, du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026

Année	Activité	Nombre facultatif d'échantillons (A)	Prix par échantillon (B)	Total (A x B)
Année d'échantillonnage 2025	Technicien de terrain	Jusqu'à 585		
Total				\$

Tableau 3A — Année d'option 2 : Du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027

Année	Activité	Nombre minimal	Prix par échantillon (B)	Total (A x B)



		d'échantillons (A)		
Année d'échantillonnage 2026	Fiente bovine	360		
	Lait bovin	90		
	Fiente avicole	–		
Total				\$

Tableau 3B — Services d'échantillonnage supplémentaires facultatifs, du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027

Année	Activité	Nombre facultatif d'échantillons (A)	Prix par échantillon (B)	Total (A x B)
Année d'échantillonnage 2026	Fiente bovine	Jusqu'à 240		
	Lait bovin	Jusqu'à 60		
	Fiente avicole	Jusqu'à 120		
Total				\$

Tableau 3C — Services supplémentaires facultatifs de techniciens sur le terrain, du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027

Année	Activité	Nombre d'heures en option (A)	Prix par heure (B)	Total (A x B)
Année d'échantillonnage 2026	Technicien de terrain	Jusqu'à 585		
Total				\$

Tableau 4A — Année d'option 2 : Du 1^{er} avril 2027 au 31 mars 2028

Année	Activité	Nombre minimal d'échantillons (A)	Prix par échantillon (B)	Total (A x B)
Année d'échantillonnage 2027	Fiente bovine	360		
	Lait bovin	90		
	Fiente avicole	–		
Total				\$



Tableau 4B — Services d'échantillonnage supplémentaires facultatifs, du 1^{er} avril 2027 au 31 mars 2028

Année	Activité	Nombre facultatif d'échantillons (A)	Prix par échantillon (B)	Total (A x B)
Année d'échantillonnage 2027	Fiente bovine	Jusqu'à 240		
	Lait bovin	Jusqu'à 60		
	Fiente avicole	Jusqu'à 120		
Total				\$

Tableau 4C — Services techniques supplémentaires facultatifs sur le terrain, du 1^{er} avril 2027 au 31 mars 2028

Année	Activité	Nombre d'heures en option (A)	Prix par heure (B)	Total (A x B)
Année d'échantillonnage 2027	Technicien de terrain	Jusqu'à 585		
Total				\$

LE PRIX TOTAL ÉVALUÉ (1A + 1B + 1C + 2A + 2B + 2C + 3A + 3B + 3C + 4A + 4B + 4C) :
 _____ \$